

**COMMUNE DE
THORIGNY****OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Demande déposée le 21/05/2025		N° DP 085 291 25 00026
Par :	Monsieur DESLANDES Vadim	Surface de plancher créée : 0 m²
Demeurant à :	5 Impasse des Bleuets 85480 THORIGNY	
Sur un terrain sis à :	5 Impasse des Bleuets	
Cadastré :	291 AB 778	
Nature des travaux :	Clôture	

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,
 Vu le Code de l'urbanisme,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,
 Vu le permis d'aménager n°08529121Y0001 accordé le 15/02/2022, modifié le 24/10/2023 et ses pièces annexées,

Considérant le règlement de la zone UB et les dispositions du lotissement dans lesquels se situe le projet,

Considérant l'article 2.11 du règlement de lotissement qui précise qu'en limites séparatives et fonds de lots, les clôtures seront constituées :

- soit d'une haie bocagère n'excédant pas une hauteur de 2 m doublée ou non d'un grillage d'une hauteur maximale de 1,80 m,
- soit en bois massif type "claustra" d'une hauteur maximale de 2 m doublée ou non d'une haie bocagère,
- soit d'un grillage galvanisé doublé d'une haie vive d'essences variées,
- soit d'un mur d'une hauteur maximale de 2 m enduit des deux faces identiques à la maison (à condition que celui-ci soit réalisé dans les mêmes conditions que le règlement de Plan Local d'Urbanisme pour ne pas être plus permissif = en limite séparative et dans la continuité de la construction principale sur une longueur de 4 m et une hauteur de 2 m maximum),

Considérant que le projet propose un mur de clôture en limites séparatives sur une longueur totale de 24 m environ,

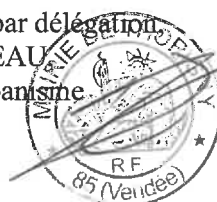
Considérant donc que le projet ne respecte pas ni le règlement de lotissement, ni le règlement de Plan Local d'Urbanisme,

A R R E T E**Article Unique**

Les travaux décrits dans la déclaration susvisée sont **REFUSÉS**.

Fait à THORIGNY, le 19/06/2025

Pour Le Maire et par délégation,
 Benoît ROCHEREAU
 L'Adjoint à L'Urbanisme



Affichage de l'avis de dépôt le 21/05/2025

Transmis en préfecture le 20/06/2025

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.** Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).